

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur
territorial au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-043

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'Animateur territorial au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Animateur territorial, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS QUIMPERLE

COMMUNE DE TREGUNC

Nom Prénom

BLEAS Julien

LE MEUR Jean-Christophe

LE NAOUR Marie

MAYOT Vanessa

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 28/03/2024




Le Président
Yohann NEDELEC